



Démarez votre Net Entreprise en toute légalité  
Statuts, obligations...

**Présenté par** Thierry Dubois

# Conditions d'utilisation

Cet ouvrage est protégé par un copyright et Thierry Dubois est détenteur des Droits originaux et initiaux.

**Vous n'avez aucun droit de revente.**

Cet ouvrage est gratuit, donc il est logique et honnête qu'il en soit de même pour toutes autres personnes désireuses de le lire.

Toute reproduction ou modification totale ou partielle du présent contenu est absolument interdite sans l'accord express de l'auteur.



Toutefois, le simple fait de lire ce présent ouvrage vous donne le droit de l'offrir en cadeau à qui vous le souhaitez.



L'auteur ne peut être tenu pour responsable des liens qui pourraient être éventuellement inactifs au sein de cet ebook. Ces liens, provenant de sociétés indépendantes, sont actifs au moment de la présente édition mais l'auteur n'a aucun contrôle sur leur pérennité.

# Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction .....	3
<b>L'auto-entrepreneur .....</b>	<b>5</b>
1. Pour qui ?.....	5
2. Le statut de votre entreprise .....	5
3. Régime fiscal de la micro-entreprise.....	6
3.1 Franchise de TVA .....	6
3.2 Impôt sur le revenu.....	7
3. Le Régime social de la micro-entreprise.....	9
4. Exemple concret.....	11
<b>Portage salarial.....</b>	<b>13</b>
<b>Créer une société, oui ou non ?.....</b>	<b>14</b>
1. Entreprise individuelle ou E.U.R.L ?.....	14
2. Comparatif entre ces deux structures.....	15
<b>Conclusion.....</b>	<b>19</b>

# Introduction

Les "opportunités" d'affaires pullulent sur le Net mais concernant les obligations à honorer pour les exploiter, c'est le vide juridique !  
Les concepteurs de ces "opportunités" ne s'attardent pas sur le sujet et le web n'ayant pas de frontière, on vous demandera tout simplement de vous référer aux lois en vigueur du pays.

Beaucoup d'internautes commençant à gagner de l'argent via Internet se posent la question de savoir si oui ou non, ils sont dans la légalité.

La réponse est simple : **chaque centime gagné doit être déclaré !**

Et si vous doutez encore de cette réponse, c'est peut-être parce que vous avez lu trop d'informations contradictoires et erronées.

Si vous percevez des commissions grâce :

- à l'affiliation
- à la vente de produits (ebook, logiciel)
- au MLM
- à l'affichage de publicité (google Adsense)

VOUS êtes dans l'obligation de les déclarer aux impôts et de payer des charges sociales sur vos gains.

Même si vos commissions perçues sont faibles, ce n'est pas pour autant que vous ne devez pas les déclarer. C'est comme ça !

Vous pouvez tout de même lancer votre affaire Internet et toucher quelques commissions avant même de penser au cadre légal de votre affaire.  
On ne vous enverra pas en prison pour quelques euros. Je vous rassure. 😊

Mais, si votre objectif est de percevoir un revenu récurrent grâce au web, il est préférable que vous soyez informé.

Le webmastering à but lucratif est une activité professionnelle !

De ce fait, vous avez l'obligation de vous déclarer soit en tant que :

- ✓ Travailleur indépendant
- ✓ Salarié dans une société de *portage salarial*.
- ✓ Société

Par cela, chaque statut juridique a ses propres avantages et inconvénients.

A vous de choisir celui qui vous convient le mieux par rapport aux investissements que vous allez prévoir, vos charges fixes et bien sûr en fonction du développement de votre affaire.

Au travers de cet ouvrage, vous trouverez plusieurs alternatives possibles pour percevoir des commissions via l'affiliation, le MLM (sociétés qui ne proposent pas le statut de [vendeur à domicile indépendant](#)), la vente de produits numériques (ebooks, logiciels...), l'affichage de publicité sur votre site Internet... en toute légalité.

Mais avant tout, sachez que votre activité relève des BIC (bénéfice industriel et commercial) et est considérée comme une activité de vente.

*Source : service de renseignement de l'APCE / tel: 0 811 90 00 99*



# L'auto-entrepreneur

## 1. Pour qui ?

La loi de modernisation de l'économie le 4 août 2008 est rentrée en vigueur le 1er janvier 2009 et instaure le statut de l'auto-entrepreneur.

Que vous soyez étudiant, salarié, chômeur, retraité, ce nouveau statut vous permettra de débiter sur le web, une petite activité professionnelle indépendante

- de façon régulière ou ponctuelle,
- très facilement,
- en minimisant les coûts administratifs.

## 2. Le statut de votre entreprise

Votre forme juridique sera une variante de **l'entreprise Individuelle** (EI). Elle est conseillée lorsque les risques de l'activité sont peu importants et les investissements limités.

Avant en tant qu'entrepreneur individuel, vous deviez demander votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) selon la nature de votre activité.

A présent, avec cette variante de l'entreprise individuelle, une **simple déclaration d'activité** auprès du CFE (centre de formalités des entreprises) compétent est suffisante pour démarrer votre activité :

- Chambre de commerce (activité commerciale)
- Chambre des métiers (activité artisanale)
- URSSAF (activités libérales)



Vous pouvez même déclarer votre activité en tant qu'auto-entrepreneur sans bouger de chez vous.

Par Internet : <http://www.lautoentrepreneur.fr/>

De la même manière, vous pouvez arrêter très facilement votre activité par une simple déclaration.

Pour bénéficier de ce statut,

**vous devez obligatoirement :**

- Exploiter une activité sous le statut d'entreprise individuelle
- être sous le régime fiscal de la micro-entreprise,
- opter pour le régime micro-social.

**Votre chiffre d'affaires ne doit pas dépasser :**

- **80 000 €** pour les activités d'achat/revente, de ventes à consommer sur place et de prestations d'hébergement.  
*Affiliation, MLM, adsense, vente produits numériques : votre cas !*
- **32 000 €** pour les activités de prestations de service ou libérales.

## 3. Régime fiscal de la micro-entreprise

### 3.1 Franchise de TVA

► Vous ne facturez pas de TVA sur vos ventes

C'est un avantage certain car vous n'augmentez pas vos prix de vente hors taxes de 19,6 % ou 5,5 % dans certains cas.

Vos clients étant en général des particuliers, vous pourrez ainsi proposer des prix de vente moins élevés que si vous optez pour un autre régime fiscal.

Exemple :

Vous êtes une entreprise individuelle (EI) sous le régime de la micro-entreprise. Vos ventes s'élèvent à 12000 € /an (sans TVA) pour 1200 € de charges diverses (TTC).

Si vous ne bénéficiez pas du régime fiscal de la micro-entreprise, votre EI devrait :

- Reverser sur les ventes  $12000 - (12000/1,196)$  soit 1966 euros de TVA à l'état,
- Déduire la TVA collectée sur les charges  $1200 - (1200/1,196)$  soit 197 euros

Par rapport à une entreprise individuelle classique, vous avez fait un gain supplémentaire de  $1966 - 197 = 1769$  euros

Un gain non négligeable, vu que cette économie représente plus de 16 % par rapport à votre marge commerciale (ventes – charges :  $12000 - 1200$ ).

► Vous ne récupérez pas la TVA sur vos achats

Ayant peu d'achat et d'investissement, il vous importe peu de récupérer la TVA sur vos achats.

## 3.2 Impôt sur le revenu

Vous pourrez choisir entre deux modes d'imposition :

- 1 Le nouveau prélèvement fiscal libératoire à la source (recommandé)
- 2 Le calcul et le paiement de l'impôt l'année suivante de la réalisation du bénéfice.

### **Pas d'encaissement = pas d'impôt**

#### **1 Le prélèvement fiscal libératoire**

Vous optez pour ce régime à l'occasion de votre déclaration d'activité !

Dès 2009, pour payer à la source votre impôt sur le revenu (IR) en tant qu'auto-entrepreneur, vous devez prouver d'un revenu fiscal 2007 de référence n'excédant pas 25 195 € par part de quotient familial soit et 12.598€ par demi-part supplémentaire soit :

- 25 195 € pour un célibataire
- 62 987 € pour un couple avec un enfant,
- 75 585 € pour un couple avec deux enfants...

A noter : Le revenu fiscal de référence figure sur votre avis d'imposition sur le revenu 2007. Pour l'année 2010, le revenu fiscal de référence sera celui de l'année 2008 et ainsi de suite...

Le taux d'imposition est calculé sur le CA ou les recettes selon votre activité :

- 1% pour les achats/reventes...  
*Affiliation, MLM, adsense, vente produits numériques : Votre cas !*
- 1,7% pour les activités de prestations de service
- 2,2% pour les activités libérales

Exemple : Vos recettes de l'année sont de 10 000 €  
1% pour les achats/reventes... : vous payez 100 € d'impôt.

De plus, vous bénéficiez d'une exonération totale de taxe professionnelle pendant les 3 ans suivant la création de votre entreprise.

Exemple : si vous créez votre activité au 1er mars 2009, vous êtes exonéré de taxe professionnelle pour 2009,2010 et 2011.

## 2 Sans le prélèvement fiscal libératoire

Si vous ne pouvez pas opter pour le prélèvement libératoire, votre chiffre d'affaires (recettes) durant l'année civile servira à déterminer votre bénéfice. L'administration pratique un abattement forfaitaire correspondant aux charges pour le calcul de l'impôt et pour le calcul des charges sociales.

Cet abattement est différent selon l'activité :

- 71% pour les achats/reventes...  
*Affiliation, MLM, adsense, vente produits numériques et physiques*
- 50% pour les activités de prestations de service
- 34% pour les activités libérales

Cet impôt sur le revenu (IR) doit être payé tous les mois ou trimestres. Cette détermination forfaitaire des charges vous permet la tenue d'une comptabilité très simplifiée.

Exemple : Vos recettes de l'année sont de 10 000 €  
Abattement sur votre chiffre d'affaires :  $10000 \times 71\% = 7100$  €  
Le revenu Net à déclarer aux impôts est 2900 €

A compter de 2010, la taxe professionnelle est supprimée et remplacée par une contribution économique territoriale composée :

- d'une contribution foncière des entreprises,
- et d'une cotisation sur la valeur ajoutée (les micro-entrepreneurs ne seront pas redevables de cette nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée).

Voir Article : [APCE](#)



Bénéficiaire du prélèvement fiscal libératoire est vraiment très intéressant car le taux (1%) est beaucoup plus faible que ceux des premières tranches de l'impôt sur le revenu.

### Remarque :

Vous êtes une entreprise individuelle classique sous le régime de la micro-entreprise. Vous payez des impôts sur le revenu sur la base de 71% de votre chiffre d'affaires (en BIC).

Si vos charges s'élèvent à plus de 71 % de votre chiffre d'affaires, votre régime fiscal de la micro-entreprise n'est plus adapté !

Vous devrez donc opter pour un autre régime fiscal, [bénéfice réel](#) par exemple.



Ce guide vous accompagne étape par étape jusqu'aux formalités de création : toutes les bonnes questions à se poser et les méthodes à suivre, de nombreux conseils pour gagner en temps et en efficacité...

Pour plus d'infos sur ce statut : [Aide création entreprise](#) [APCE](#)

### 3. Le Régime social de la micro-entreprise

#### ► Rappel du régime général de la micro-entreprise

A titre indicatif, les taux des cotisations des travailleurs non salariés appliqués au résultat d'activité sont :

Cotisations	Taux
Allocations familiales	5,40%
CSG + CRDS	8,00%
Maladie maternité	6,50%
Formation professionnelle	0,15%
Retraite de base	16,65%
Retraite complémentaire	6,50%
Invalidité - Décès	1,30%
Indemnité journalière	0,70%
<b>Total</b>	<b>45,20%</b>

Ce calcul est approximatif car certaines cotisations sont plafonnées et d'autres calculées différemment.

Prévoyez donc dans vos calculs prévisionnels un taux de 45 % à 46 %.

Les cotisations des deux premières années d'activité des travailleurs non salariés sont assises sur des bases forfaitaires uniques :

- Cotisations provisionnelles 1ère année : environ 3000 €
- Cotisations provisionnelles 2ème année : environ 4600 €

La troisième année, une régularisation intervient pour :

- Le règlement de cotisations sociales complémentaires si le forfait était finalement inférieur à ce que vous auriez dû payer.
- Le remboursement des cotisations trop perçues si le forfait était supérieur à ce que vous auriez dû payer.

Exemple : Pour une activité de ventes

Vous réglez :  $(100-71)\% \times 45\%$  soit 13% du CA

Cotisation provisionnelle de 3000€ correspond à 13% du CA

$3000 = 13\%$

Chiffre d'affaires =  $100\%$  donc  $3000 \times 100 / 13 = 23000\text{€}$

Si votre CA dépasse 23 000 €, vous aurez une régularisation de cotisations sociales à prévoir l'année N +2. Attention à la trésorerie !

► **Nouveau régime appelé : Micro-social.**

Nous avons vu précédemment que de payer ces charges sociales au forfait pour les deux premières années est contraignant pour le créateur d'entreprise. Vous payez avant même d'avoir gagné de l'argent. Voyons maintenant ce que propose le statut social de l'auto-entrepreneur.

Ce régime micro-social, vous payez vos charges sociales en fonction de votre chiffre d'affaires réellement réalisé.

En d'autres termes, vous n'aurez plus :

- A faire d'avances de cotisations,
- De cotisation sociale à régulariser l'année suivante

Selon votre activité, Le **montant de vos cotisations sociales** sera égal à :

- **Pour les BIC** (Bénéfice industriel et commercial)
  - ▶ 12% du CA : activité de ventes  
*Affiliation, MLM, adsense, vente produits numériques et physiques*
  - ▶ 21,3% du CA pour les prestations de services
- **Pour les BNC** (Bénéfices Non Commerciaux)  
18,3% pour les activités libérales

En optant pour ce régime auprès du régime social des indépendants (RSI), vous choisissez de régler vos cotisations sociales tous les mois ou tous les trimestres.

Pour les déclarer, il vous suffit de compléter un formulaire de déclaration de chiffre d'affaires en indiquant le montant de votre CA puis de calculer vous-même le montant dû en appliquant le taux correspondant à votre type d'activité.

Pour simplifier vos démarches, adhérez gratuitement au service de [déclaration et paiement en ligne](#) .

Votre demande doit être formulée auprès du [RSI](#) , par lettre simple ou sur un formulaire spécifique ou par télérèglement via le portail [l'auto-entrepreneur](#) :

- Au plus tard le 31 décembre de l'année précédente,
- Ou, pour les nouveaux micro-entrepreneurs, au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant celui de la création.



L'option est valable 3 ans tant que l'entrepreneur individuel reste soumis au régime fiscal de la micro-entreprise. Cette option est **irrévocable**.

## 4. Exemple concret

La première erreur, et elle est de taille, que font la plupart des gens qui veulent un revenu sur Internet, c'est de croire qu'il est possible de réussir sans prévoir de charges de fonctionnement.

Toute entreprise traditionnelle doit faire face à ses charges pour se développer. Sur le web, c'est exactement pareil. Le web, ce n'est pas l'eldorado où l'on peut gagner de l'argent sans en déboursier au préalable.

Votre décision d'être un auto-entrepreneur du web doit s'accompagner d'une stratégie de développement à moyen et long terme.

N'importe quel projet web fonctionne grâce à la communication gratuite et payante. De plus, vous aurez des charges liées à votre site Internet : nom de domaine, hébergement, auto-répondeur...

Exemple :

Tous les mois, vous gagnez grâce à vos ventes sur Internet **1000 €**.  
Vous prévoyez 100 euros de charges mensuelles de fonctionnement.

Recettes	Dépenses
1000 €	100 €

Si vous optez pour le régime "micro-social" + le "prélèvement fiscal libératoire"

Vos cotisations sociales mensuelles s'élèveront à :  
1000 x 12% soit 120 euros

Vos cotisations fiscales mensuelles s'élèveront à :  
1000 x 1% soit 10 euros

<b>Recettes</b>	<b>1000 €</b>
- Dépenses (charges de fonctionnement)	100 €
- Charges sociales	120 €
- Impôt sur le Revenu	10 €
<b>Salaire Net</b>	<b>770 €</b>

Soit **77%** de votre chiffre d'affaires dans votre poche.

Certains pensent que ce statut n'est pas intéressant car les charges de fonctionnement ne sont pas prises en compte pour le calcul des cotisations sociales et fiscales.

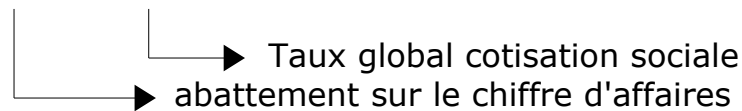
Je vous dirais oui et non, tout dépend de l'activité et des produits vendus.

Effectivement les charges sociales sont calculées sur le chiffre d'affaires total au lieu d'être calculées sur le bénéfice (CA – Charges).

Mais le taux appliqué de 12% est très faible.

C'est quasiment identique au taux appliqué pour une entreprise individuelle sous le régime fiscal d'une micro-entreprise :

$(100-71)\% \times 45\%$  soit 13% du CA de charges sociales



Faisons une comparaison entre les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur et celles de l'entrepreneur individuel en micro-entreprise.

	Micro-entreprise		Auto-entrepreneur	
	Abattement	CA après abattement	Taux cotisation en fonction du CA*	Taux cotisation en fonction du CA
BIC vente...	71%	29%	13,05%	12,00%
BIC services	50%	50%	22,50%	21,30%
BNC	34%	66%	29,70%	18,30%

\* taux des cotisations des travailleurs non salariés estimés à 45%

Nous remarquons sur ce tableau que le taux en tant qu'auto-entrepreneur est très intéressant pour les BNC.

En ce qui concerne les autres activités, les taux sont presque similaires.



Le statut d'auto-entrepreneur est très avantageux pour ceux qui se lancent sur le web car il n'y a pas réellement d'achat à effectuer.

Plus de la vente que de l'achat-vente...

Ce qui n'est pas le cas pour un entrepreneur qui achète de la marchandise pour la revendre.

Le prix d'achat variera entre 25 à 50 % du prix pratiqué à la revente.

Pour cet entrepreneur, ces charges de fonctionnement seront importantes.

Le statut d'auto-entrepreneur est spécialement conçu pour les entreprises qui ont de faibles charges !

Le régime de la micro-entreprise, c'est aussi une comptabilité allégée.

Vous n'avez pas besoin d'établir un bilan ou un compte de résultat.

Vous devez seulement tenir un livre-journal détaillant vos recettes.

En un mot : le statut d'auto-entrepreneur est idéal pour légaliser vos revenus du web.

# Portage salarial

Le portage salarial est une très bonne solution pour passer progressivement au statut d'entrepreneur et tester en toute sécurité la viabilité d'un projet de création d'entreprise.

Les avantages du portage salarial sont de :

- Continuer à travailler comme indépendant en toute liberté en justifiant d'un salaire (qui pourra être un second salaire...).
- Cotiser à l'assurance maladie, l'assurance chômage et bénéficier des droits sociaux de chaque salarié.
- Pouvoir se consacrer totalement à son activité.

Bref, le centre de portage salarial se charge de tout : le traitement administratif, juridique, fiscal et comptable liés à l'activité d'indépendant.

**Mais** il ne faut pas oublier que le portage salarial n'est pas adapté à toutes les activités. Les métiers concernés sont en général de la prestation de service dans :

- La formation
- La communication, le marketing,
- L'informatique, le multimédia,
- Le conseil...

Bien sûr, vous pouvez démarrer en portage salarial pour vendre des ebooks ou autres mais avez-vous pensé que vos ventes seront impérativement soumises à 19,6% de TVA...

**L'inconvénient majeur** est son coût.

Reprenons le même exemple :

Tous les mois, vous gagnez grâce à vos ventes sur Internet **1000 €**.

Vous prévoyez 100 euros de charges mensuelles.

Pour une simulation : [cliquez ci](#)

Frais de gestion (5% du chiffre d'affaires)	50 €
Disponible sur le compte	950 €
Masse salariale disponible	850 €
Salaire Net + frais	<b>575 €</b>
Salaire Brut	587 €
Charges patronales et fiscales	264 €
Charges salariales	112 €

A cela, s'ajoute l'impôt sur le revenu !

Au final, moins de **60 %** de votre chiffre d'affaires ira dans votre poche !!

# Créer une société, oui ou non ?

Pour démarrer sur Internet avec l'affiliation ou autre, la question ne se pose pas.... Cependant, il est utile de savoir quand vous devrez passer en statut sociétaire.

Imaginez que vos affaires fleurissent, que vous souhaitez développer votre entreprise, faire des investissements, créer un produit à mettre en place, etc... Votre statut d'entreprise individuelle, auto-entrepreneur ou autres ne sera plus adapté !

Voyons ensemble les différences entre une entreprise individuelle et une E.U.R.L.

## 1. Entreprise individuelle ou E.U.R.L ?

► **L'entreprise individuelle** est conseillée lorsque les risques de l'activité sont peu importants et les investissements limités.

Pour créer une entreprise individuelle, point n'est besoin d'élaborer des statuts, de bloquer un capital social à la banque, la seule obligation est de se rendre auprès d'un centre de formalités et de remplir un seul imprimé.

Le lancement d'une entreprise individuelle est donc simple et il en est de même pour son fonctionnement. Simplicité et indépendance, ce sont deux bonnes raisons pour adopter ce statut.

Cette structure n'a pas le formalisme de constitution et de fonctionnement d'une EURL mais elle a tout de même un inconvénient majeur. En cas de défaillance, vous serez en effet personnellement et indéfiniment responsable des dettes de votre exploitation. Une responsabilité qui s'étend également aux biens communs du couple.

► **L'E.U.R.L** ou Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée est une S.A.R.L. constituée d'un seul associé.

Elle est donc soumise aux mêmes règles qu'une S.A.R.L. classique, exception faite, des aménagements rendus nécessaires par la présence d'un associé unique.

Elle a été instituée afin de permettre aux entrepreneurs individuels, d'exploiter leur entreprise en société et de bénéficier ainsi d'une responsabilité limitée tout en restant seuls.

C'est une bonne formule juridique, non pas parce qu'elle permet une certaine limitation de la responsabilité en cas d'échec, mais lorsque votre entreprise aura pris son envol elle est préférable à celle de l'entreprise individuelle.

## 2. Comparatif entre ces deux structures

### ► Engagement financier

#### ***Entreprise Individuelle***

La notion de capital n'existe pas. L'entreprise individuelle ne nécessite aucun capital minimum. Le patrimoine de l'entreprise est confondu avec celui du chef d'entreprise.

#### ***E.U.R.L.***

On peut dès à présent constituer cette structure avec 1 euro (ce leurre ne mérite aucun commentaire !).

Un capital minimum de 7500 € doit être constitué.

Un minimum de 1500 euros doit être libéré au moment de la constitution de la société. Le solde doit impérativement être libéré dans les 5 ans.

### ► Responsabilité

#### ***Entreprise individuelle***

L'entrepreneur est responsable des dettes sociales sur l'ensemble de son patrimoine. Le choix du régime matrimonial peut donc s'avérer important.

A noter :

L'article 47 de la loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle introduit cependant un "début de distinction" entre le patrimoine affecté à l'activité professionnelle et le patrimoine personnel du chef d'entreprise. Elle institue un ordre de priorité dans les biens pouvant être demandés par le banquier en garantie lors de l'octroi d'un prêt.

Le banquier doit, en effet, avant de demander une garantie sur ses biens personnels ou la caution d'un tiers, indiquer, par écrit, au chef d'entreprise qu'il a la possibilité de proposer une garantie sur les biens nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Le banquier doit préciser le montant de la garantie qu'il souhaite obtenir.

#### ***E.U.R.L.***

La responsabilité de l'associé unique est limitée aux apports.

A noter :

► Toutefois, en cas de fautes de gestion, sa responsabilité peut être étendue à ses biens personnels. La notion de faute de gestion est très vaste : elle va de la simple négligence ou imprudence aux manœuvres frauduleuses ( EX : dépenses trop importantes alors que la société est déficitaire, fraudes fiscales, etc...)

► Beaucoup de gérants d'EURL ignorent qu'ils peuvent être poursuivis pour abus de biens sociaux au même titre qu'un gérant de SARL. S'attribuer, par exemple, un salaire excessif et le maintenir alors que l'EURL rencontre des difficultés, cela pourrait être assimilé à un abus de bien social.

D'autre part, il est fréquent que les banquiers demandent la caution personnelle de l'associé et parfois de son conjoint.

## ► **Fonctionnement**

### ***Entreprise individuelle***

Indépendance : l'entrepreneur dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise et prend seul les décisions.

Simplicité : Il n'a pas à rendre compte de sa gestion ni à publier ses comptes annuels.

L'entreprise n'ayant pas de personnalité juridique distincte de celle de son dirigeant, il n'y a pas de notion "d'abus de bien social".

### ***E.U.R.L***

Indépendance : Un seul associé, donc maîtrise totale de l'affaire (ce ne sera pas votre cas mais sachez que vous pouvez choisir une tierce personne (salarié) comme gérant de votre société).

Rigueur : en cas de faute de gestion, la responsabilité n'étant plus réduite aux apports, cela implique une gestion comptable et financière beaucoup plus rigoureuse.

## ► **Régime fiscal**

### ***Entreprise individuelle***

Au niveau de l'entrepreneur individuel : il est imposé à l'impôt sur le revenu.  
Au niveau de l'entreprise : aucune imposition.

### ***E.U.R.L***

Au niveau de l'associé unique (= personne physique) : Il est imposé à IR pour le montant des bénéfices réalisés par sa société et pour les salaires que cette dernière peut lui attribuer.

Au niveau de la société : l'EURL relève de plein droit du régime fiscal des sociétés de personnes. Les bénéfices de la société sont donc considérés comme ceux de l'associé.

### A noter

Néanmoins, l'EURL peut cependant opter pour le régime d'imposition sur les sociétés. Dans ce cas, cette option est irrévocable.

Pour des raisons fiscales cette option présente de nombreux avantages mais avant de choisir cette structure juridique, il faut prendre de nombreuses données en considération et se livrer à de nombreux calculs avant de maintenir sa décision.

## ► Régime social

### ***Entreprise individuelle***

Régime des non-salariés (cotisations minimales). L'entrepreneur individuel doit s'inscrire obligatoirement aux trois caisses : maladie, vieillesse et allocation familiales.

Il ne peut jamais être titulaire d'un contrat de travail.

- Possibilité de cotiser à un régime complémentaire d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès et de retraite complémentaire.

- Pas d'allocation chômage mais possibilité de souscrire, à ce titre, à une assurance personnelle.

### ***E.U.R.L***

Gérant de son affaire, l'associé unique de l'EURL est considéré comme travailleur indépendant. Il est donc affilié au même régime des non-salariés.

## ► Transmission

### ***Entreprise individuelle***

Cession des fonds : l'entrepreneur peut librement céder tous les éléments constituant son affaire mais la fiscalité est lourde.

Décès de l'exploitant : l'entreprise s'arrête si elle n'est pas reprise par un héritier.

### ***E.U.R.L***

Cession de parts : étant associé unique, il peut librement et aisément céder ses parts sociales.

Décès de l'exploitant : n'entraîne pas de plein droit la cessation de l'exploitation. Dissolution sauf clause contraire prévue dans les statuts.

Le dirigeant veut rester **seul propriétaire**  
+  
De **faibles investissements** sont engagés dans l'entreprise  
+  
L'entreprise ne **sera pas cédée rapidement**  
+  
Le chiffre d'affaires de l'entreprise **reste faible**  
=  
**entreprise individuelle**

Le dirigeant veut rester **seul propriétaire**  
+  
L'entreprise pourra se développer par **autofinancement et par emprunt**  
+  
Le dirigeant envisage **de vendre** plus tard l'affaire  
+  
Lorsque Le total de l'imposition sur les bénéfices de l'entreprise individuelle  
et des charges sociales du dirigeant **dépasse les sommes à verser par une société**  
=  
**E.U.R.L**

Pour en savoir plus, je vous recommande vivement le site de l'APCE  
(agence pour la création d'entreprise)

[Cliquez Ici](#)

# Conclusion

## Pour démarrer votre projet web, je vous recommande de :

- ✓ Choisir le statut d'auto-entrepreneur en optant pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.
- ✓ De ne pas quitter votre emploi actuel.  
Ne vous mettez pas la pression ! Les gains sur Internet prennent de l'ampleur mais uniquement au bout de quelque temps.

Lorsque votre affaire est sur les rails d'un TGV, c'est-à-dire lorsque votre chiffre d'affaires annuel sera supérieur à 80000 €, optez pour l'E.U.R.L.

De plus, si vous utilisez l'EURL pour développer une activité secondaire parallèlement à votre emploi salarié, je vous recommande de ne pas vous rémunérer en salaire.

De ce fait, vous pourrez optimiser fiscalement votre revenu en réinvestissant vos bénéfices dans la société (pour bénéficier du taux d'IS à environ 15%) tout en vous reversant des dividendes.

Voir une [démonstration sur ce site](#).

## Formalités accomplir pour créer son propre site Internet

La création d'un site d'informations (non marchand) ne requiert pas de formalités spécifiques.

En revanche, si vous générez des revenus grâce à votre site Internet (commerce en ligne ou affichage publicitaire), vous devez avoir un statut d'entreprise : auto-entrepreneur ou autres. **C'est une obligation !**

Il est vrai que 9 "webmasters" sur 10 génèrent des revenus grâce à leurs sites mais n'ont pas pris en compte cette obligation...

De plus, si votre site collecte des informations nominatives telles qu'une adresse email, nom, prénom... vous devez déclarer votre site Internet au [CNIL](#). En effectuant cette simple formalité (gratuite), vos lecteurs verront votre site avec un œil plus confiant.

## Formalités pour afficher des publicités sur un site Internet.

Si vous placez des bandeaux publicitaires, des annonces adsenses, des liens hypertextes renvoyant vers des produits ou services d'affiliation en contrepartie d'une commission, vous êtes tenu de :

- Payer des cotisations sociales proportionnellement aux revenus perçus,
- Déclarer le montant des commissions aux impôts, au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

-----

Pour vous donner une idée générale du monde des affaires sur Internet, je vous recommande vivement de lire consciencieusement les trois tomes de la collection 100% Utile.

Ce n'est pas parce qu'ils sont gratuits qu'ils n'ont pas de valeur...



-----

**Ouvrage offert par le...**

**Club Stratégie**  
*L'essayer... C'est l'adopter !*

[Cliquez Ici pour obtenir le programme de notre formation](#)

Si vous souhaitez apporter une critique ou une remarque constructive à cet ouvrage, [n'hésitez pas à me contacter](#).

*Thierry Dubois*